

Dépôt provisoire dans une propriété privée

19 SEP. 1984

YF /

MINISTÈRE DE LA CULTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MALEMORT

ARRÊTÉ

Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment son article 14;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3ème section) du 9 avril 1984;

ARRÊTÉ :

Article 1er - L'objet mobilier ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

C O R R E Z E

MALEMORT-SUR-CORREZE - dépôt provisoire dans une propriété privée.
(chez [redacted])

- Ensemble de l'armature sculptée de la voûte de la chapelle (détruite) du château de Breniges, pierre, XVe-XVIe S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de la Corrèze, au Maire de Malemort-sur-Corrèze et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 SEP. 1984

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS

Jean-Pierre WEISS